



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025_A146

Portant création d'un passage piéton
RD77 – Avenue Pasteur - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.412-6 à R.412-11 relatifs à la circulation des piétons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie relative à la signalisation horizontale et le Livre 1, 4^e partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des piétons sur le territoire communal ;

Considérant que l'aménagement d'un passage piéton sur la RD77, avenue Pasteur à Aix-en-Othe est de nature à améliorer la sécurité des usagers et à favoriser les déplacements piétons ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il est créé un passage piéton sur la voie communale RD77, avenue Pasteur à Aix-en-Othe, à hauteur du PR 0+200, au numéro 18 de l'avenue Pasteur.

ARTICLE 2 :

La signalisation horizontale du passage piéton sera réalisée conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^e partie relative à la signalisation horizontale.

En agglomération, le passage piéton sera constitué de bandes rectangulaires blanches, parallèles, d'une longueur de 2,50 mètres et d'une largeur de 0,50 mètre, espacées régulièrement de 0,60 mètre environ. Le nombre de bandes sera adapté à la largeur de la chaussée.

Un panneau de signalisation verticale de type A13b pourra être installé en complément, si la configuration locale le justifie.

ARTICLE 3 :

La réalisation du passage piéton sera assurée par le service technique de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Président du SICGTS,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 17 septembre 2025
Le Maire,



Séverine Delsert Broquet

Séverine DELSERT BROQUET